

(1)  
(N° 32.)  
—

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 15 MARS 1870.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la loi du 25 janvier 1817 relativement au dépôt d'ou- vrages littéraires et de productions des arts.**

*(Voir le N° 171, session 1868-1869 ; le N° 51, session 1869-1870 de la Chambre  
des Représentants, et le N° 27 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron de SELYS-LONGCHAMPS, LINGER, HANSENS-HAP, DE PIT-  
TEURS-HIÉGAERTS et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Ainsi que l'ont dit les auteurs du Projet de Loi soumis maintenant au Sénat, les dispositions de ce projet n'ont pas besoin de grands développements, car il ne s'agit que de rendre plus simples et moins onéreuses pour les intéressés les dispositions de la loi du 25 janvier 1817, qui donnent aux auteurs les moyens de s'assurer la propriété légale des ouvrages de sciences, de littérature et d'arts qu'ils ont produits.

La Commission de l'Intérieur, approuvant les modifications dont il s'agit, a l'honneur de proposer au Sénat, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Projet de Loi tel qu'il a été rédigé par la Chambre des Représentants.

*Le Président-Rapporteur,*  
J.-J. D'OMALIUS.